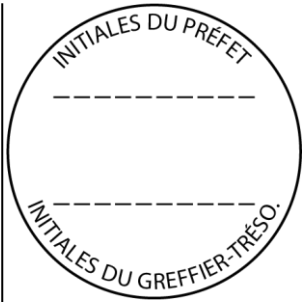




MRC DE ROUSSILLON

Candiac • Châteauguay • Delson • La Prairie
Léry • Mercier • Saint-Constant • Saint-Isidore
Saint-Mathieu • Saint-Philippe • Sainte-Catherine

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2026, à 17 h
Conseil de la municipalité régionale de comté de Roussillon
Salle du Conseil de la MRC

Membres du Conseil présents à la séance :

Monsieur Éric Allard, maire de Châteauguay
Monsieur Sylvain Bouchard, maire de Sainte-Catherine
Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant
Monsieur Jean-Luc Dulude, maire de Saint-Mathieu
Monsieur Normand Dyotte, maire de Candiac
Monsieur Frédéric Galantai, maire de La Prairie
Monsieur Christian Marin, maire de Saint-Philippe
Madame Lise Michaud, préfète et mairesse de Mercier
Monsieur Sylvain Payant, maire de Saint-Isidore
Monsieur Jean-Michel Pépin, maire suppléant de Delson
Madame Céline Prigent, mairesse suppléante de Léry

Membres du Conseil absents à la séance :

Monsieur Christian Ouellette, préfet suppléant et maire de Delson
Monsieur Walter Letham, maire de Léry

Les membres présents forment quorum sous la présidence de madame Lise Michaud, préfète et mairesse de Mercier.

Personnes également présentes :

Monsieur Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier
Madame Colette Tessier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La préfète, madame Lise Michaud, procède à l'ouverture de la séance ordinaire.

Elle déclare la séance ouverte compte tenu du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Michel Pépin et résolu :

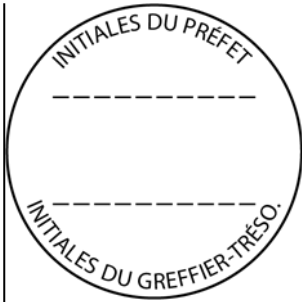
QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 25 juin 2026, tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DU CONSEIL DU 27 MAI 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de suivi de la séance du 27 mai 2026. Le Conseil en prend note.

2026-06-112



4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-06-113

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MAI 2026

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2026 tel que déposé.

Une copie a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-114

4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés pour la période du 19 mai au 15 juin 2026 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements totalisant 1 759 045,81 \$ pour la période du 19 mai au 15 juin 2026 tel que décrit dans un rapport préparé par la greffière-trésorière adjointe en date du 18 juin 2026 :

- Chèques : 98 130,42 \$
- Dépôts : 1 228 566,32 \$
- Débits directs : 432 349,07 \$

Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 1 759 045,81 \$, le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

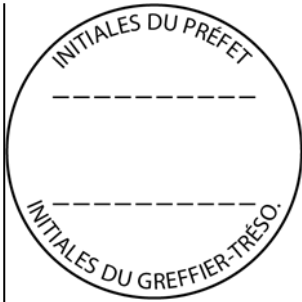
Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

2026-06-115

4.4. ACCÈSD AFFAIRES - MODIFICATIONS DES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les représentants autorisés de la MRC de Roussillon auprès de la Caisse Desjardins ainsi que les accès au service AccèsD Affaires;

ATTENDU la résolution 2025-11-216 adoptée par le Conseil de la MRC désignant madame Lise Michaud, préfète, et, en son absence, monsieur



Christian Ouellette, préfet suppléant, à titre de signataires de la MRC pour la gestion des comptes qui sont ou seront ouverts à la Caisse Desjardins des Berges de Roussillon et à signer les effets bancaires de la MRC;

ATTENDU QUE madame Colette Tessier, actuellement désignée à titre de représentante autorisée auprès de la Caisse Desjardins et du service AccèsD Affaires en sa qualité de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, cessera d'occuper ses fonctions à compter du 30 juin 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner monsieur Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier, à titre de représentant autorisé auprès de la Caisse Desjardins et du service AccèsD Affaires afin d'assurer la continuité des opérations financières et administratives de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise le retrait de madame Colette Tessier à titre de délégataire autorisée auprès du service AccèsD Affaires de la MRC de Roussillon;
- Désigne comme signataire administratif, à compter du 1^{er} juillet 2026, monsieur Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier, à titre de délégataire autorisé auprès d'AccèsD Affaires;

ET QUE les désignations de madame Lise Michaud, préfète, et de monsieur Christian Ouellette, préfet suppléant, à titre de signataires de la MRC pour la gestion des comptes détenus auprès de la Caisse Desjardins des Berges de Roussillon et pour la signature des effets bancaires demeurent en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-116

4.5. ACCÈSD AFFAIRES - DÉSIGNATION D'UNE NOUVELLE ADMINISTRATICE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon adhère au service AccèsD Affaires de Desjardins;

ATTENDU QUE madame Colette Tessier agit actuellement à titre d'administratrice principale du service AccèsD Affaires et cessera d'occuper ses fonctions de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à compter du 30 juin 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité de l'administration des accès et des utilisateurs du service AccèsD Affaires;

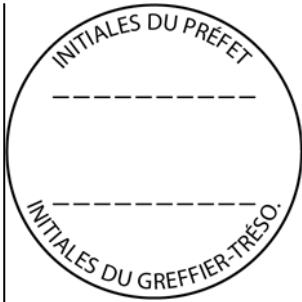
ATTENDU QU'il est recommandé de désigner madame Josée Normandeau directrice des ressources administratives, financières et humaines à titre d'administratrice principale aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Désigne madame Josée Normandeau, directrice des ressources administratives, financières et humaines à titre d'administratrice



principale du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

- Retire la désignation de madame Colette Tessier à titre d'administratrice principale du service AccèsD Affaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-117

4.6. CLICSÉCUR - DÉSIGNATION

ATTENDU QUE clicSÉCUR est un service d'authentification du gouvernement du Québec offert par les ministères et organismes participants, offrant des services en ligne aux entreprises accessibles à partir de clicSÉCUR;

ATTENDU QUE l'accès à clicSÉCUR est sécuritaire pour les services en ligne de différents ministères et organismes du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE clicSÉCUR exige une résolution de la MRC pour la désignation d'un représentant de la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre à jour les autorisations accordées relativement à l'utilisation de ce service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise madame Josée Normandeau, directrice des ressources administratives, financières et humaines à accomplir, pour et au nom de la MRC, toute démarche requise relativement à l'inscription, à l'utilisation et à la gestion des services accessibles par l'entremise de clicSÉCUR – Entreprises, incluant la gestion des accès et des autorisations des utilisateurs et la signature de tout document requis pour l'inscription et l'utilisation des services électroniques gouvernementaux;
- Révoque la procuration à l'égard de monsieur Réjean Turgeon concernant l'accès aux services électroniques Mon dossier – Revenu Québec;

ET QUE Revenu Québec soit autorisé à communiquer à cette représentante les renseignements nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-118

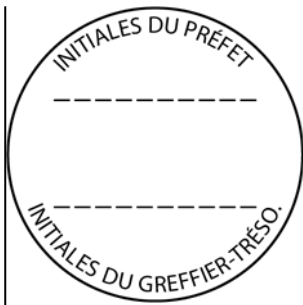
4.7. DOCUMENTS OFFICIELS - DÉSIGNATION DU SIGNATAIRE

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des opérations administratives et financières de la MRC;

ATTENDU QU'il est recommandé de désigner madame Josée Normandeau, directrice des ressources administratives, financières et humaines, à titre de responsable des dossiers et signataire autorisée auprès des organismes et fournisseurs concernés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne madame Josée Normandeau, directrice des ressources administratives, financières et humaines, à titre de signataire autorisée de la MRC de Roussillon auprès des organismes et fournisseurs, notamment :

- Société d'habitation du Québec (SHQ);
- Assurance Beneva;
- Agence du revenu du Canada;
- Revenu Québec;
- Hydro-Québec;
- PayPal;
- Bell Canada;
- ainsi qu'auprès de tout autre fournisseur de services publics, fournisseur de télécommunications ou fournisseur de services administratifs pour lesquels une désignation de responsable ou de signataire est requise.

ET QU'elle soit autorisée à agir pour et au nom de la MRC de Roussillon relativement à l'administration de ces dossiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-119

4.8. RESSOURCES HUMAINES - NOMINATIONS ET ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME

ATTENDU QUE la direction générale a entrepris une réflexion sur l'évolution de la structure organisationnelle de la MRC afin de répondre adéquatement à l'accroissement de ses responsabilités et à l'évolution de ses besoins organisationnels;

ATTENDU QUE la MRC a retenu les services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de réaliser une analyse organisationnelle et de formuler des recommandations;

ATTENDU QUE les recommandations formulées visent à assurer la continuité des services, le développement de l'expertise interne, une meilleure répartition de la charge de travail et la pérennité des fonctions stratégiques de la MRC;

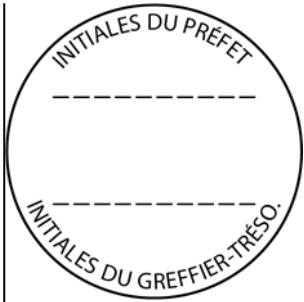
ATTENDU QUE l'organigramme révisé daté du 25 juin 2026, reflétant les modifications proposées à la structure organisationnelle, est déposé à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Nomme monsieur Camille Aublé, au poste de directeur général adjoint, en plus de ses fonctions de directeur de l'aménagement du territoire, et d'en faire l'inscription au registre des entreprises;
- Crée un poste de greffière adjointe à temps partiel et confirme la nomination de madame Colette Tessier à ce poste;
- Crée la Direction des infrastructures et des projets en remplacement du poste de directeur aux programmes et projets, et confirme la nomination de monsieur Sam Michaud à titre de directeur des infrastructures et des projets;
- Modifie le titre du poste de directrice des communications et des relations gouvernementales pour celui de directrice des communications et des affaires publiques;



- Confirme la permanence du poste d'inspecteur-technicien responsable des conteneurs et des installations septiques;
- Adopte l'organigramme révisé de la MRC de Roussillon daté du 25 juin 2026, tel que déposé à la présente résolution;

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à mettre en oeuvre les modifications administratives, organisationnelles et salariales découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9. RESSOURCES HUMAINES - DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du Règlement 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon dépose la liste suivante des personnes embauchées :

Nom	Titre	Service visé	Durée de l'emploi	Date d'entrée en poste
Josée Normandeau	Directrice	Ressources administratives, financières et humaines	Permanent	1er juin 2026
Mathis Falcon Korb	Enviro-conseiller	GMR	Étudiant	1er juin 2026
Aicha Echaoui	Enviro-conseillère	GMR	Étudiant	1er juin 2026
Itching Christ Nadjombé	Enviro-conseiller	GMR	Étudiant	1er juin 2026
Carole Du Sault	Directrice	Communications et affaires publiques	Permanent	23 juin 2026

2026-06-120

4.10. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET REDDITIONS DE COMPTES AU 31 MARS 2026

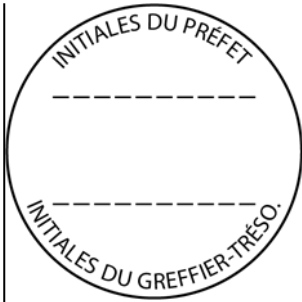
ATTENDU la responsabilité de la MRC de Roussillon d'assurer la gestion du Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) que lui délègue le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE l'entente conclue entre le MAMH et la MRC indique que celle-ci doit produire un rapport d'activités ainsi qu'une reddition de comptes faisant état de l'utilisation des sommes allouées et des résultats obtenus au regard des priorités d'intervention établies pour son territoire;

ATTENDU QUE les sommes de l'enveloppe 2020-2024 du Volet 2 du FRR au montant de 1 995 255 \$ ont été engagées et dépensées en date du 31 mars 2026;

ATTENDU QUE le rapport d'activités au 31 mars 2026 trace un bilan des projets réalisés en regard des priorités d'intervention du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE les sommes de l'enveloppe 2025-2028 du Volet 2 du FRR totalisant 226 997 \$ ont été dépensées en date du 31 mars 2026;



ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté, le 25 mars 2026, son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Approuve le rapport d'activités et les redditions de comptes au 31 mars 2026 relativement aux enveloppes 2020-2024 et 2025-2028 du Volet 2 du FRR;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution;

QUE la présente résolution, le rapport d'activités et les redditions de comptes soient transmis à la direction régionale de la Montérégie du MAMH;

QUE les redditions de comptes soient déposées sur la plateforme électronique du MAMH, conformément aux exigences du programme;

ET QUE le rapport d'activités et les redditions de comptes soient publiés sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-121

**4.11. SERVICE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (SARL)
- CONTRIBUTION DE LA MRC**

ATTENDU QUE le Service d'aide à la recherche de logement (SARL) offre un accompagnement aux ménages éprouvant des difficultés à accéder à un logement adéquat sur le territoire;

ATTENDU QUE le SARL a sollicité le renouvellement de la participation financière de la MRC de Roussillon pour la prochaine année dans le cadre de la future entente de financement avec la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE la contribution financière demandée à la MRC s'élève à 14 498,60 \$;

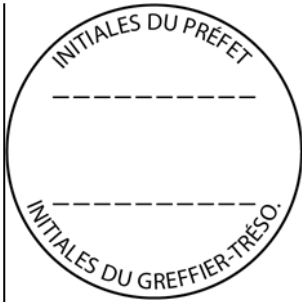
ATTENDU QU'aucun versement n'est requis à cette étape, le montant final à verser devant être confirmé à la suite de la publication de la nouvelle entente de la Société d'habitation du Québec et de la validation des surplus disponibles de l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon:

- Confirme son engagement à participer au financement du Service d'aide à la recherche de logement (SARL) pour la prochaine année;
- Autorise une contribution financière totalisant 14 498,60 \$, sous réserve de la confirmation des modalités finales de financement et appliquée au Volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2028;



2026-06-122

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre toute confirmation ou documentation requise afin de confirmer la participation de la MRC au renouvellement du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.12. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT
POUR LES ARTS ET LES LETTRES DANS LA
RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE 2026-2029 - AVIS
D'INTÉRÊT**

ATTENDU la volonté du Conseil des arts et des lettres (CALQ), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des douze MRC de la Montérégie de conclure une nouvelle entente sectorielle de développement afin de reconduire et de bonifier le Programme de partenariat territorial du CALQ pour la région administrative de la Montérégie;

ATTENDU QUE ladite entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du Programme de partenariat territorial du CALQ;

ATTENDU QUE le Programme de partenariat territorial du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC, l'agglomération de Longueuil et le MAMH soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

ATTENDU les retombées positives des ententes triennales précédentes entre le CALQ, les MRC et l'agglomération de Longueuil qui ont permis de soutenir et de stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle dans la Montérégie;

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry agira à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

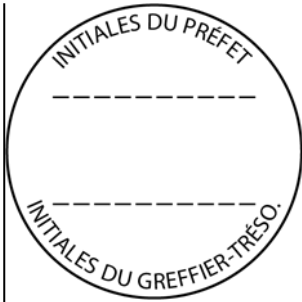
Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Confirme la participation financière de la MRC à l'Entente en y affectant les montants maximums suivants par année provenant de l'enveloppe du Fonds région et ruralité (FRR), volet 2 :
 - o 2026-2027 : 10 000 \$
 - o 2027-2028 : 10 000 \$
 - o 2028-2029 : 10 000 \$
- Désigne la MRC de Beauharnois-Salaberry en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;
- Désigne le directeur général et greffier-trésorier à siéger au comité des partenaires de l'entente.

ET QUE la préfète soit désignée à signer au nom et pour le compte de la MRC ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-06-123

**4.13. RÈGLEMENT 273 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 226
ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE
L'ENSEMBLE DES COMITÉS DE LA MRC DE
ROUSSILLON - ADOPTION**

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a procédé à la création de différents comités par le Règlement 226;

ATTENDU QUE chacun de ces comités à un mandat distinct;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement 226 afin d'ajouter de nouveaux comités et d'en préciser les mandats respectifs;

ATTENDU QU'UN avis de motion avec dispense de lecture a été donné par madame Marie Levert à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 27 mai 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C -27.1);

ATTENDU QUE le règlement à être adopté est modifié à son projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Prigent et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le Règlement 273 modifiant le Règlement 226 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon;

ET QUE le contenu du Règlement 273 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES DU CONSEIL

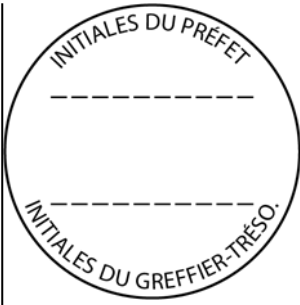
2026-06-124

**5.1. PLATEFORME DES PRIORITÉS RÉGIONALES 2026-
2030 - ADOPTION**

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite profiter de la prochaine campagne électorale provinciale pour faire connaître au gouvernement du Québec les enjeux et projets prioritaires pour son territoire;

ATTENDU QUE la plateforme des priorités régionales 2026-2030 met de l'avant trois priorités structurantes, soit :

- Le développement du corridor économique de l'autoroute 30;
- La gestion intégrée des bassins versants et la protection des bandes riveraines;
- Les projets structurants prêts à décoller, soit le Centre de conservation et de recherche en archéologie de la Montérégie, le parachèvement de la Route verte et le Hub agroalimentaire de la Montérégie-Ouest;



ATTENDU QUE des demandes plus spécifiques à la région ont été intégrées concernant le transport collectif en ce qui a trait au matériel roulant et aux garages d'EXO, au financement du train de banlieue et du transport adapté;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2026-05-103 adoptée lors du Conseil de la MRC de Roussillon le 27 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Abroge la résolution 2026-05-103 adoptée le 27 mai 2026;
- Adopte la plateforme des priorités régionales 2026-2030 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- Mandate la préfète, les maires de la région, la direction générale et les représentantes et représentants autorisés de la MRC pour promouvoir cette plateforme auprès des instances gouvernementales, des candidats et candidates et des partis politiques dans le cadre des prochaines élections provinciales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-125

5.2. NOMINATIONS ET DISTINCTIONS - MOTION DE FÉLICITATIONS

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a remporté un prix Excellence au Gala Nomina 2026 de Loisir et Sport Montérégie pour son Festival Rivéo, une reconnaissance soulignant la qualité et le rayonnement de cet événement rassembleur;

ATTENDU QUE le Service de police de Châteauguay et l'organisme Pouvoir d'AGIR, en collaboration avec Action sur la Violence et Intervention Familiale (AVIF), Benado et le Service de police de Mercier, ont été honorés au colloque de l'Association des directeurs de police du Québec pour leur projet *En sécurité avec mon sac à dos*;

ATTENDU QUE la Bibliothèque Raymond-Laberge de Châteauguay a remporté le deuxième prix du Club de lecture TD lors des Rendez-vous des bibliothèques publiques du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a remporté un prix Argent de la Société québécoise des professionnels en relations publiques pour son projet *Mon La Prairie audio*;

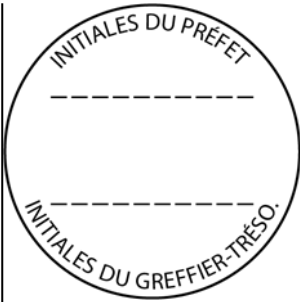
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Michel Pépin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon exprime ses félicitations à la Ville de Châteauguay pour les distinctions obtenues à l'égard du Festival Rivéo, du projet *En sécurité avec mon sac à dos* et du Club de lecture TD ainsi qu'à la Ville de La Prairie pour le prix Argent obtenu pour son projet *Mon La Prairie audio*;

ET QUE cette résolution soit transmise aux directions générales des villes de Châteauguay et de La Prairie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-06-126

5.3.

**DÉFENSE DE L'INTÉGRITÉ DE LA GESTION DE
L'OFFRE DANS LE CONTEXTE DE L'ACCORD
COMMERCIAL CANADA-ÉTATS-UNIS-MEXIQUE**

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon met en œuvre son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) depuis 2010 et que près de 73 % de son territoire est situé en zone agricole, faisant de l'agriculture et de l'agroalimentaire des composantes importantes de son développement économique et territorial;

ATTENDU QUE la gestion de l'offre constitue un mécanisme reconnu visant à soutenir la production agricole canadienne, la stabilité de l'approvisionnement alimentaire et l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population québécoise et canadienne;

ATTENDU QUE les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière québécoise et canadienne

ATTENDU QUE toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales, rurales comme urbaines.

EN CONSÉQUENCE,

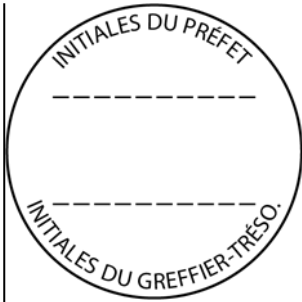
Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial;
- Demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire et la vitalité économique des collectivités canadiennes;
- Encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte;

ET QUE la présente résolution soit transmise à monsieur Mark Carney, premier ministre du Canada; monsieur Dominic Leblanc, ministre du Commerce intérieur et ministre du Commerce Canada-États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne; monsieur Heath MacDonald, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire; madame Nathalie Provost, députée de Châteauguay – Les Jardins-de-Napierville; monsieur Jacques Ramsay, député de La Prairie Atateken; et la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-06-127

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1. PLAN CLIMAT - CONVENTION ENTRE LA MRC ET LA VILLE DE CANDIAC - 2E VERSEMENT DE LA SUBVENTION - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE le Plan de mise en œuvre 2026-2031 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) prévoit que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est responsable de l'action S2-010, Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) - Soutenir la réalisation d'analyses de risques et de plans climat par le monde municipal;

ATTENDU QUE ce plan prévoit aussi que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est responsable de l'action S2-020 - Programme Accélérer la transition climatique locale - Mise en œuvre des plans climat;

ATTENDU QUE le financement du volet 2 d'ATCL est destiné aux MRC ayant déposé une programmation dans le cadre d'un appel de projets;

ATTENDU QUE lors du premier appel à projets, le MAMH a octroyé à la MRC de Roussillon un financement de 1 938 759 \$ pour trois projets environnementaux de la Ville de Candiac;

ATTENDU QUE les numéros des trois projets ayant été approuvés par le MAMH lors du premier appel à projets sont M67020-01-001, M67020-01-003 et M67020-01-005;

ATTENDU QUE la résolution 2025-09-161 du 24 septembre 2025 du Conseil de la MRC de Roussillon a autorisé la signature d'une convention entre la MRC et le MAMH;

ATTENDU QUE la résolution 2025-09-162 du 24 septembre 2025 du conseil de la MRC de Roussillon a autorisé la signature d'une convention entre la MRC et la ville de Candiac encadrant la gestion des projets et le versement de l'aide financière;

ATTENDU QUE l'article 8 de la convention signée entre la MRC de Roussillon et la Ville de Candiac stipule que les versements se font par le biais d'une résolution du conseil de la MRC;

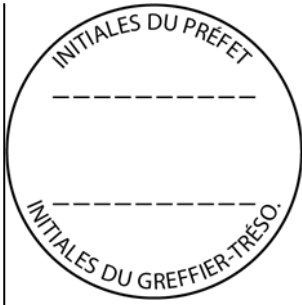
ATTENDU QUE la résolution 2026-01-15 du 26 janvier 2026 du Conseil de la MRC a autorisé un premier versement de 327 824 \$ pour les projets M67020-01-003 et M67020-01-005 à la Ville de Candiac;

ATTENDU QU'un second versement totalisant 1 223 183 \$ pour le projet M67020-01-001 doit être versé à la Ville de Candiac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le paiement de la somme de 1 223 183 \$, toutes taxes comprises, à la Ville de Candiac représentant 80 % de la contribution financière accordée dans le cadre du programme ATCL – Volet 2 pour le projet M67020-01-001, ledit versement étant conditionnel à la réception par la MRC du deuxième versement de l'aide financière du ministère;



2026-06-128

ET QUE la dépense soit financée à même le financement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 1^{er} novembre 2025 et selon les modalités de la convention en lien avec la résolution 2025-06-161.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE CONFORMITÉ

ATTENDU l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC), en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

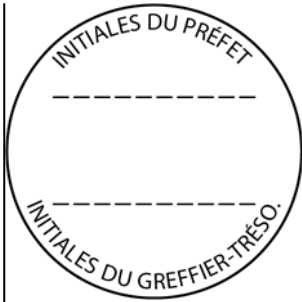
Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare conforme au schéma d'aménagement révisé (SAR) les règlements suivants :

- Candiac - Règlement 5000-075 - Zonage
- Candiac - Règlement 5000-076 - Zonage
- Candiac - Règlement 5003-013 - Construction
- Candiac - Règlement 5005-023 - Permis et certificats
- Candiac - Règlement 5005-024 - Permis et certificats
- Léry - Règlement 2026-572 - Zonage
- Léry - Règlement 2026-573 - Plans d'implantation et d'intégration architecturale
- Léry - Règlement 2026-574 - Construction
- Léry - Règlement 2026-575 - Permis et certificats
- Saint-Constant - Règlement 1908-26 - Zonage
- Saint-Constant - Règlement 1918-26 - Démolition
- Saint-Constant - Règlement 1919-26 - Plans d'implantation et d'intégration architecturale
- Saint-Constant - Règlement 1920-26 - Zonage
- Saint-Constant - Règlement 1921-26 - Zonage
- Saint-Constant - Règlement 1927-26 - Zonage
- Saint-Isidore - Règlement 555-2026 - Permis et certificat
- Saint-Mathieu - Règlement 314-2024-01 - Plan d'urbanisme
- Saint-Mathieu - Règlement 315-2024-01 - Zonage
- Sainte-Catherine - Règlement 2009-Z-94 - Zonage
- Sainte-Catherine - Règlement 2008-PU-11 - Plan d'urbanisme
- Sainte-Catherine - Résolution 229-06-26 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



8. COURS D'EAU

Aucun point n'est apporté.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

2026-06-129

9.1. LABORATOIRE NUMÉRIQUE NOMAD - ADOPTION DU MODÈLE D'AFFAIRES

ATTENDU QUE le laboratoire numérique NOMAD a été mis en place en 2022 grâce au soutien financier du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre des ententes de développement culturel;

ATTENDU QUE ce projet s'est imposé comme un levier régional de développement des compétences numériques, d'innovation culturelle et de soutien aux municipalités du territoire;

ATTENDU les résultats positifs des consultations menées auprès des municipalités démontrant une forte adhésion au projet, une appréciation favorable des services offerts ainsi qu'un besoin de maintenir une expertise régionale partagée en matière de fabrication numérique;

ATTENDU l'échéance du financement initial et la nécessité d'assurer la pérennité du laboratoire numérique NOMAD par la mise en place d'un modèle de développement durable;

ATTENDU que le modèle de déploiement proposé, basé sur le concept de laboratoire en résidence, permettra d'optimiser l'utilisation des ressources, d'accroître l'offre d'activités et de formations et de renforcer les capacités des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

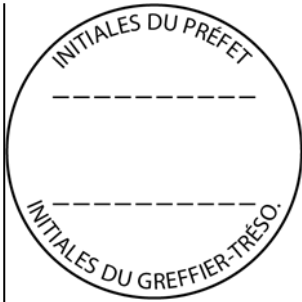
- Adopte le modèle d'affaires du laboratoire numérique NOMAD reposant sur l'approche de laboratoire en résidence;
- Approuve le modèle financier proposé prévoyant une contribution de 800 \$ pour l'accueil d'un laboratoire en résidence et de 500 \$ pour la tenue d'un kiosque de promotion;
- Autorise le service de développement culturel de la MRC à entreprendre les démarches nécessaires auprès des municipalités afin de mettre en œuvre ce nouveau modèle de déploiement;
- Autorise la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à signer les ententes de services entre la MRC et les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-130

9.2. SUBVENTION DE PATRIMOINE CANADIEN POUR L'ACCUEIL DE L'EXPOSITION LE CANOT, PORTEUR DE TRADITIONS - AUTORISATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a soumis une demande d'aide financière à Patrimoine canadien dans le cadre du Programme d'aide aux musées - volet Fonds des expositions itinérantes pour la présentation de



l'exposition Le canot, porteur de traditions réalisée par le Musée Huron-Wendat;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite conclure un accord de subvention d'un montant de 15 000 \$ avec le ministère du Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE, conformément au décret du gouvernement du Québec concernant les ententes de moins de 100 000 \$ (1555-2025, adopté le 17 décembre 2025), une autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est requise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Approuve le projet d'accord de subvention avec le ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Programme d'aide aux musées - volet Fonds des expositions itinérantes pour la présentation de l'exposition Le canot, porteur de traditions;
- Confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1555-2025 pris par le gouvernement du Québec le 17 décembre 2025;
- Confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux;
- Demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cette entente;
- Transmette une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente au ministre des Affaires municipales, au plus tard trente jours après la date prévue pour la signature de l'entente;
- Transmette une copie de cette entente signée par toutes les parties à la ministre des Affaires municipales, au plus tard trente jours après la date prévue à l'alinéa précédent;
- Autorise la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à signer cet accord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-131

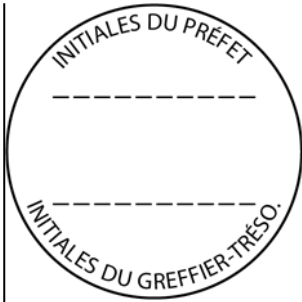
9.3. PROJET TRACE - PARTICIPATION AU PROGRAMME 2026-2027

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a participé aux trois dernières éditions du programme TRACE (Traquer la relève artistique et culturelle en émergence) en collaboration avec le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS);

ATTENDU les retombées positives de la participation de la MRC au programme TRACE pour les artistes et les organismes diffuseurs de Roussillon;

ATTENDU QUE le milieu culturel a signifié l'importance de maintenir cette initiative porteuse dans le développement culturel de la région;

ATTENDU QUE trois organismes diffuseurs ont signifié leur intérêt et leur disponibilité à participer à l'édition 2026-2027;



ATTENDU l'entente de partenariat entre le Conseil des arts et de la Culture de Vaudreuil-Soulanges qui vise à soutenir la relève artistique en arts visuels en offrant aux artistes l'opportunité de présenter une exposition solo;

ATTENDU QUE cette entente de partenariat vise une participation financière de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE trois lieux de diffusion et trois artistes de la région pourront bénéficier du programme soit Le Gueulart à Saint-Isidore, la Maison LePailleur à Châteauguay et la Fondation Hélène Sentenne de Candiac;

ATTENDU QUE le coût du projet pour la réalisation de l'édition 2026-2027 est de 18 600 \$ et que cette somme est prévue au budget d'administration de l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Renouvelle son partenariat avec le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) pour l'édition 2026-2027 du programme TRACE;
- S'engage à verser au CAVCS un montant de 15 000 \$ pour la réalisation de ce partenariat;
- Verse une contribution de 1 200 \$ à chacun des trois organismes suivants : Maison LePailleur de Châteauguay, Gueulart de Saint-Isidore et la Fondation Hélène-Santenne de Candiac;
- Autorise la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à signer l'entente de partenariat avec le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS).

ET QUE le coût total de ce projet représentant une somme de 18 600 \$ nécessaire à la réalisation de l'édition 2026-2027 soit affecté au budget de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-132

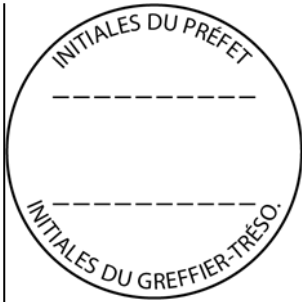
9.4. ARCHÉOMUSÉE - PROGRAMMATION DES EXPOSITIONS 2027-2029

ATTENDU QUE le Musée d'archéologie planifie sa programmation d'expositions temporaires pour les années 2027 à 2029;

ATTENDU QUE cette programmation vise à assurer une offre culturelle diversifiée, cohérente avec la mission du musée tout en favorisant une gestion responsable des ressources financières, matérielles et humaines;

ATTENDU QUE la programmation proposée repose sur une complémentarité entre une exposition produite par une institution muséale québécoise, le Musée du Fjord, et le retour d'une exposition itinérante développée par le musée;

ATTENDU QUE l'accueil de l'exposition temporaire du Musée du Fjord est admissible à un financement dans le cadre du Programme d'aide aux musées de Patrimoine canadien, volet expositions itinérantes;



ATTENDU les retombées scientifiques, éducatives et financières associées à ces deux propositions d'expositions temporaires;

ATTENDU QUE la programmation visée sera réalisée au cours de l'exercice financier 2027 et qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires à sa réalisation dans le cadre de la préparation du budget 2027;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE la MRC de Roussillon :

- Approuve la programmation des expositions temporaires du Musée d'archéologie pour les années 2027 à 2029, telle que présentée;
- Autorise l'accueil de l'exposition *L'univers au temps de l'ordovicien*, produite par le Musée du Fjord, pour la période de janvier à septembre 2027, incluant les frais de location de 4 000 \$, transport inclus;
- Confirme le retour de l'exposition itinérante produite par le Musée d'archéologie de Roussillon - Archéologie, une aventure scientifique d'octobre 2027 à mai 2029, sans frais de location.
- Mandate la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à signer l'entente de location avec le Musée du Fjord et à déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds des expositions itinérantes de Patrimoine canadien pour l'accueil de cette exposition;

ET QUE les sommes requises à la réalisation de cette programmation soient prévues et intégrées au budget 2027 de la MRC, sous réserve de l'adoption des prévisions budgétaires de l'exercice concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2026-06-133

10.1. COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN - NOMINATIONS

ATTENDU les sièges vacants au Comité d'investissement commun (CIC) FLI/FLS;

ATTENDU la volonté du Conseil de la MRC de Roussillon de pourvoir ces postes;

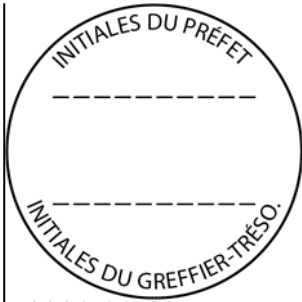
ATTENDU la recommandation favorable du CIC FLI/FLS;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Prément et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine la nomination de madame Myriam Laforme, comptable fiscaliste et entrepreneure, associée chez BJC Services comptables et financiers et monsieur Yvon Samson, chef mentor de Mentorat Roussillon à titre de membres du Comité d'investissement commun (CIC) FLI/FLS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-06-134

**10.2. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DES FONDS
LOCAUX D'INVESTISSEMENT RÉVISÉE - ADOPTION**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a entériné, par sa résolution 2026-04-78, l'Avenant 1 au contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI), lequel intègre les nouvelles modalités de gestion applicables pour la période 2026-2028;

ATTENDU QUE ces nouvelles modalités de gestion exigent notamment la mise à jour et le dépôt d'une politique d'investissement conforme auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

ATTENDU QUE la Politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) a été révisée afin d'assurer sa conformité aux nouvelles exigences gouvernementales et au cadre de partenariat du Fonds local de solidarité FTQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon:

- Adopte, tel que déposé, la Politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), datée de juin 2026;
- Abroge toute politique d'investissement FLI/FLS adoptée antérieurement par la MRC;

ET QUE la direction du développement économique soit autorisée à agir pour et au nom de la MRC relativement à l'administration de ces dossiers et à poser tous les gestes requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-135

**10.3. DEMANDE DE FINANCEMENT À L'INITIATIVE
PROXIMITÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION -
SAISON 2026 MAILLAGE MONTÉRÉGIE-OUEST -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

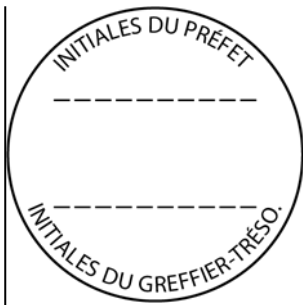
ATTENDU QUE la MRC de Roussillon met en œuvre son Plan de développement de la zone agricole (PDZA), lequel prévoit notamment la promotion de la mise en marché de proximité;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon coordonne le projet de Maillage Montérégie-Ouest depuis 2023, en collaboration avec des MRC partenaires de la Montérégie-Ouest;

ATTENDU QUE le projet vise à faciliter les liens d'affaires entre les producteurs, les transformateurs et les acheteurs des réseaux HRI (hôtellerie, restauration et institutions) et commercial;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon agit à titre de mandataire et de coordonnatrice du projet Maillage Montérégie-Ouest pour la saison 2026;

ATTENDU QUE les coûts du projet, incluant les activités de développement du marché auprès d'acheteurs ciblés, s'élèvent à 144 510 \$ pour la saison 2026;



ATTENDU QU'une demande d'aide financière de 50 000 \$ a été déposée le 2 juin 2026 dans le cadre de l'Initiative ministérielle Proximité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Michel Pépin et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Roussillon :

- Entérine le dépôt d'une demande d'aide financière de 50 000 \$ dans le cadre de l'Initiative ministérielle Proximité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- Autorise une contribution financière maximale de 40 500 \$ au projet, en plus des contributions en ressources humaines de la MRC de Roussillon évaluées à 36 929 \$ et de celles des MRC partenaires évaluées à 15 284 \$ en ressources humaines et 13 000 \$ en argent;
- Affecte les sommes requises à même le Volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2028;
- Autorise la directrice du développement économique à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, l'entente d'aide financière ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2026-06-136

11.1. COLLECTES SPÉCIALES INONDATIONS - AUTORISATION

ATTENDU QUE les pluies diluviennes du 20 juin 2026 ont causé d'importants dommages sur le territoire de plusieurs municipalités de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE les villes de Châteauguay, Sainte-Catherine, Saint-Constant, Saint-Isidore et Saint-Mathieu ont demandé l'appui de la MRC afin de mettre en place une collecte des matières résiduelles générées par ces sinistres;

ATTENDU QUE le contrat AO-2022-03 – Collecte, transport et traitement des déchets domestiques, des résidus verts et des matières organiques est actuellement en vigueur avec Enviro Connexions;

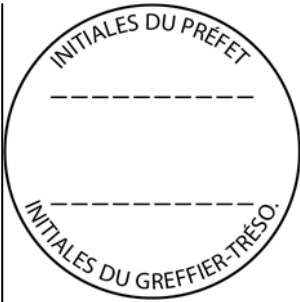
ATTENDU QUE, bien que ce type d'intervention ne soit pas prévu au contrat, Enviro Connexions a confirmé sa disponibilité pour effectuer ces collectes exceptionnelles selon les ressources disponibles;

ATTENDU QUE les délais d'intervention requis justifient que la MRC puisse recourir à plus d'un fournisseur afin d'assurer une réponse rapide et adaptée aux besoins des municipalités concernées.

ATTENDU QUE les coûts de ces collectes supplémentaires seront facturés aux municipalités concernées selon les dépenses réelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise les collectes exceptionnelles des matières résiduelles générées par les inondations, pour les municipalités qui en feront la demande;
- Autorise Enviro Connexions, responsable des collectes des déchets, des matières organiques et des volumineux sur le territoire à effectuer ces collectes exceptionnelles selon les conditions suivantes :
 - Taux horaire par camion : 225 \$/heure;
 - Coût de disposition : 140 \$/tonne métrique, auquel s'ajoutent les redevances à l'élimination de 36 \$/tonne métrique;
 - Coût estimé 700 000 \$;
- Autorise Enviro Connexions, à facturer des frais supplémentaires pour les collectes régulières des déchets et des volumineux, considérant que les quantités à recueillir ainsi que le temps de main-d'œuvre requis seront significativement plus élevés qu'à l'habitude;
- Autorise la conclusion d'ententes de gré à gré, conformément au règlement de gestion contractuelle de la MRC, notamment au moyen de conteneurs de type roll-off;
- Autorise le recours à un ou plusieurs sites de disposition autorisés, selon les besoins opérationnels et conformément au règlement de gestion contractuelle de la MRC;
- Autorise le recours à un ou plusieurs entrepreneurs lorsque les besoins opérationnels ou les disponibilités des ressources le justifient, conformément au règlement de gestion contractuelle de la MRC;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer toute entente et tout document nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Sylvain Bouchard remercie les municipalités qui ont apporté leur soutien à celles touchées par les inondations. Il souligne qu'il s'agit d'un bel exemple de collaboration.

12. RURALITÉ

Aucun point n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

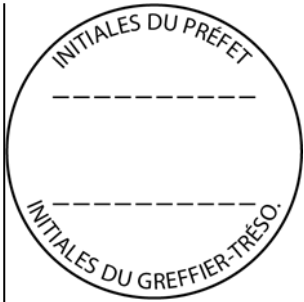
Aucun point n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est annoncée par la préfète.



2026-06-137

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Dulude et résolu :

De lever la séance à 17 h 21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lise Michaud
Préfète et mairesse de Mercier

Colette Tessier, OMA
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe